



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 septembre 2023
(OR. en)**

12712/23

**EF 266
ECOFIN 849**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	5 septembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 505 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relatif au respect par l'Autorité bancaire européenne des exigences concernant la fixation de son siège

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 505 final.

p.j.: COM(2023) 505 final



Bruxelles, le 5.9.2023
COM(2023) 505 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
relatif au respect par l’Autorité bancaire européenne des exigences concernant la
fixation de son siège

1. INTRODUCTION

Dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union, les 27 autres États membres ont, en marge de la session du Conseil des affaires générales du 20 novembre 2017, choisi Paris (France) comme nouveau siège de l'Autorité bancaire européenne (ABE)¹.

Le lieu du siège de l'ABE est fixé par l'article 7 du règlement instituant cette autorité² (ci-après le «règlement ABE»), qu'il a donc fallu modifier³ pour transférer le siège de Londres à Paris. Outre le transfert du siège, le règlement modifiant le règlement ABE a ajouté de nouvelles exigences en ce qui concerne la fixation du siège, ainsi que l'obligation pour la Commission de publier, au plus tard le 30 mars 2019, puis tous les 12 mois par la suite, un rapport relatif au respect de ces exigences par l'ABE.

Aux termes de l'article 7 du règlement ABE: *«La fixation du siège de l'Autorité n'affecte pas l'exécution de ses tâches et compétences, l'organisation de sa structure de gouvernance, le fonctionnement de son organisation principale ni le financement principal de ses activités, tout en permettant, le cas échéant, le partage, avec des agences de l'Union, des services administratifs de soutien et des services de gestion des installations qui ne sont pas liés aux activités principales de l'Autorité.»*

L'ABE a fourni les éléments nécessaires à l'exécution de cette obligation de rapport. Les quatre premiers rapports ont été publiés en 2019⁴, 2020⁵, 2021⁶ et 2022⁷. Le présent document constitue le cinquième rapport produit en application de cette obligation de rapport.

2. ACCORD RELATIF AU SIEGE DE L'ABE

Signé à Paris le 6 mars 2019, l'accord de siège avec le gouvernement français a été adopté par l'Assemblée nationale le 17 février 2022. Il a ensuite été approuvé par le Sénat le 19 juillet 2022, puis publié au *Journal officiel de la République française* le 30 juillet 2022.

En plus des exigences du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne⁸, l'accord de siège donne droit aux membres du personnel de l'ABE à un titre de séjour spécial FI (Fonctionnaire International), attestant leur statut de fonctionnaire international en France (applicable également aux membres de leur famille). L'ABE collabore avec la direction du protocole du ministère de l'Europe et

¹ Conseil des affaires générales (article 50), 20 novembre 2017:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/20/european-banking-authority-to-be-relocated-to-city-country/>

² Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

³ Règlement (UE) 2018/1717 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 en ce qui concerne la fixation du siège de l'Autorité bancaire européenne (JO L 291 du 16.11.2018, p. 1).

⁴ COM(2019) 451 final.

⁵ COM(2020) 317 final.

⁶ COM(2021) 771 final.

⁷ COM(2022) 387 final.

⁸ JO C 202 du 7.6.2016, p. 266.

des affaires étrangères, ainsi qu'avec les Douanes, afin que l'arrivée des membres du personnel et de leur famille en France, la délivrance d'un titre de séjour spécial à ces personnes et l'application de privilèges fiscaux à l'ABE se déroulent sans heurts. À la date d'avril 2023, 285 membres du personnel et membres de leur famille ont reçu un titre de séjour spécial, une demande supplémentaire est en cours de traitement et 47 titres de séjour spéciaux ont été restitués, la relation de travail ayant pris fin.

L'article 9 de l'accord de siège exonère l'ABE de la TVA due sur les dépenses officielles lorsque le montant de la facture hors TVA est supérieur à 150 EUR. Dans la pratique, l'ABE acquitte la TVA sur les achats effectués en France et sur ceux auxquels s'applique le régime du mini-guichet unique TVA⁹, puis en demande le remboursement au gouvernement français. À la date d'avril 2023, l'ABE a sollicité le remboursement d'un montant de 4 934 565 EUR, dont 4 569 424 EUR ont été reçus.

Les informations relatives à l'École européenne de Paris-La Défense à Courbevoie n'ont pas changé depuis le dernier rapport, à l'exception du nombre d'enfants inscrits. Durant l'année scolaire 2022-2023, l'école accueillait 32 enfants de membres du personnel de l'ABE.

3. GOUVERNANCE, ACTIVITES ET EXECUTION DES TACHES DE L'ABE

Le transfert du siège de l'ABE n'a pas affecté ses tâches et compétences, l'organisation de sa structure de gouvernance, le fonctionnement de son organisation principale ni son financement principal. Dès le début du mois de juin 2019, l'ABE a été pleinement opérationnelle dans ses nouveaux locaux de Paris.

Le transfert de son siège à Paris n'a eu aucune incidence sur le financement principal de ses activités par l'UE et par les autorités nationales compétentes. Indépendamment de ce financement, le gouvernement français apporte 8 500 000 EUR pour couvrir le coût des locaux de Paris. Ces fonds sont ventilés comme suit: 1 500 000 EUR pour les frais d'installation, montant déjà reçu et dépensé, et 7 000 000 EUR pour les frais de location en cours, qui seront reçus tout au long des neuf années que dure le bail, de façon à lisser l'incidence budgétaire. À ce jour, l'ABE a facturé et reçu 6 225 000 EUR au titre de cet accord.

Partage, avec d'autres agences de l'Union, de services administratifs de soutien

L'ABE coopère activement avec l'AEMF en matière administrative, et des réunions régulières sont organisées entre les unités administratives équivalentes des deux agences.

L'ABE a signé un accord de niveau de service avec l'AEMF pour la fourniture de services de comptabilité et, depuis le mois de juillet 2021, elle fournit ces services à l'AEMF. Ces deux agences se partagent le comptable et l'assistant comptable de l'ABE, ce qui permet une utilisation plus rationnelle des ressources. Le conseil d'administration de l'AEMF a nommé le comptable de l'ABE comptable de l'AEMF avec effet au 1^{er} juillet 2021.

⁹ [Perception de la TVA sur les services électroniques \(mini-guichet unique\):quels sont les services couverts?- Your Europe \(europa.eu\)](https://your.europe.europa.eu/fr/Perception-de-la-TVA-sur-les-services-electroniques-(mini-guichet-unique)-quels-sont-les-services-couverts?)

L'ABE travaille en étroite collaboration avec d'autres agences de l'UE établies en France dans le cadre de leurs procédures de passation de marchés, en particulier avec l'AEMF. Le tableau joint en appendice résume l'activité dans ce domaine. L'ABE et l'AEMF participent également à un réseau d'acheteurs d'organisations internationales, basé à Paris.

EMAS et management environnemental

Depuis 2021, les coordonnateurs en environnement de l'ABE, de l'AEMF et de l'AEAPP se réunissent régulièrement, au moins une fois par trimestre, pour partager des documents et des bonnes pratiques environnementales dans les domaines du management environnemental, de la publication d'informations en matière de durabilité et de la mise en œuvre de l'EMAS (système de management environnemental et d'audit). Le 11 août 2022, l'ABE a été informée qu'elle avait obtenu l'enregistrement EMAS. Les trois agences coopèrent également au sein du réseau interagences d'écologisation de l'Union. En outre, en mars et avril 2023, les représentants de l'ABE et de l'AEMF ont participé aux audits internes EMAS de l'une et l'autre agence en qualité d'observateurs.

Partage des installations

En mars 2023, l'OCVV¹⁰ a utilisé des salles de réunion de l'ABE pendant deux jours pour former des groupes d'experts. L'ABE a également utilisé les installations de l'AEMF pour des réunions à l'extérieur. En mars 2023, les trois autorités européennes de surveillance (AES) ont signé un accord de coopération autorisant l'ABE et l'AEAPP à partager le TESTA TAP¹¹ installé pour l'AEMF dans le centre de données d'Aubervilliers.

Autres formes de collaboration

Pendant la pandémie de COVID-19, l'ABE a créé un réseau avec l'AEMF, Interpol, l'UNESCO et l'OCDE pour discuter, chaque trimestre, des nouvelles méthodes de travail, de la vaccination, des règles en matière de télétravail et d'autres questions communes.

Coopération dans le cadre de projets communs des AES

L'ABE, l'AEMF et l'AEAPP participent à un projet commun (sous la direction de l'AEAPP) ayant pour objet d'établir un système d'échange d'informations pertinentes pour l'évaluation, par les autorités compétentes, de l'honorabilité et des compétences des détenteurs d'actifs éligibles, des directeurs et des titulaires de fonctions clés des acteurs des marchés financiers.

¹⁰ Office communautaire des variétés végétales.

¹¹ Point d'accès dédié aux services télématiques transeuropéens sécurisés entre administrations.

En outre, les trois AES coopèrent très étroitement aux préparatifs relatifs au règlement DORA¹² et au règlement MiCA¹³.

4. CONCLUSIONS

D'après les informations disponibles, l'exécution des tâches et compétences de l'ABE, sa structure de gouvernance, son organisation principale et le financement de ses activités n'ont pas été affectés par le transfert de son siège à Paris, ni par les arrangements administratifs de coopération avec l'AEMF et l'AEAPP décrits ci-dessus, qui ne sont pas liés aux activités principales de l'ABE.

APPENDICE

Agence chef de file	Agences participantes	Procédure	Statut
AEMF	ABE	Conseil en matière de gestion d'installations et services d'accueil	Contrat-cadre (CC) signé en mai 2019
ABE	AEMF	Formation et tests linguistiques	CC signé en janvier 2020
AEMF	ABE	Conseil en matière de TIC	CC signé au T4 2020
AEMF	ABE	Personnel intérimaire	CC signé en novembre 2020
ABE	AEMF	Services de gestion des déchets	CC signé en février 2021
ABE	OCVV AEMF	Approvisionnement en électricité	CC signé en mai 2021
ABE	ABE	Plantes et fleurs	CC signé en mai 2021
ABE	AEMF + 9 autres agences	Conseil en matière de protection des données	CC signé en novembre 2021
ABE	AEMF, IESUE ¹⁴ , EUSPA ¹⁵	Services médicaux	CC signé en décembre 2021
ABE	AEMF, AEAPP	Services de gestion de réseau	CC signé en juin 2022
ABE	AEMF	Audit externe des comptes annuels	Contrat signé en juin 2022

¹² [Règlement \(UE\) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier \(JO L 333 du 27.12.2022, p. 1\).](#)

¹³ [Règlement \(UE\) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements \(UE\) n° 1093/2010 et \(UE\) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et \(UE\) 2019/1937 \(JO L 150 du 9.6.2023, p. 40\).](#)

¹⁴ Institut d'études de sécurité de l'Union européenne.

¹⁵ Agence de l'Union européenne pour le programme spatial.

AEMF	ABE, AEAPP	Développement, maintenance et support des applications informatiques	CC signé en janvier 2023
AEMF	ABE	Formations de perfectionnement des compétences techniques	CC signé en février 2023
ABE	OCVV	Approvisionnement en électricité	Signature prévue pour le T2 2023
ABE	AEMF	Services de conseil en soutien aux entreprises	Signature prévue pour le T2 2023
ABE	AEMF	Services de nettoyage	Signature prévue pour le T3 2023
ABE	AEMF	Formation et tests linguistiques	Signature prévue pour le T3 2023
ABE	AEMF	Services de communication stratégique et numérique	Signature prévue pour le T1 2024